

PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 27 janvier 2025

Date de convocation : 23 janvier 2025

Affiché le : 23 janvier 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Joël BERNON, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^{me} Claude DEMAY

Absents :

Pouvoirs : M^{me} Claude DEMAY donne pouvoir à M. Gilbert MÉNARD

M^{me} Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour :

1. Validation des dernières délibérations et du Procès-verbal du 25 novembre 2024 ;

Délibérations :

2. Ouverture anticipées des crédits avant le vote du BP ;
3. Modalités de transfert du patrimoine Assainissement à BPLC ;
4. Résultats de clôture et dissolution du budget Assainissement ;

5. Groupement de commande PATA et Balayage ;
6. Modification du lieu de Conseil ;
7. Boucherie – Avenant travaux supplémentaires – Lot 6 Menuiseries extérieures – Société Berrée ;
8. Boucherie – Avenant travaux supplémentaires – Lot 11 Groupe froid – Entreprise Froid Daniel ;
9. Boulangerie – Extension – Demande de DETR ;
10. ZAC de la Vallée – Avenant mission géomètre – Société Eguimos ;
11. Subventions associations ;
12. Questions et informations diverses.

Questions et informations diverses

Validation du précédent Procès-Verbal : Le Procès-verbal du 25 novembre 2024 est validé ainsi que les délibérations de cette séance sans observation.

Délibération 2025-01-001 : Ouverture anticipée des crédits avant le vote du BP

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond des crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Budget initial											
CH / OP	ARTICLE	BP	RAR	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	DM 5	DM 6	DM 7	TOTAL
21	2111	47 000,00€									47 000,00€
27	276348	100 000,00€								100 000,00€	200 000,00€
TOTAL HORS OPERATION											
10	231	1 000,00€									1 000,00€
11	231	1 000,00€									1 000,00€
13	212	4 000,00€									4 000,00€
14	231	100 000,00€	10 198,00€								100 000,00€
15	2188	40 000,00€									40 000,00€
18	2183	3 000,00€									3 000,00€
20	204111	2 000,00€									2 000,00€
21	2188	- €				8 683,67€					- €
23	204114	3 000,00€									3 000,00€
23	2188	- €						5 000,00€			5 000,00€
27	203	3 000,00€									3 000,00€
27	2132	- €					10 000,00€				10 000,00€
29	204111	3 000,00€									3 000,00€
30	204111	5 000,00€									5 000,00€
31	204111	- €									- €
32	203	- €	21 088,90€								- €
32	2131	110 000,00€	661 975,57€								110 000,00€
35	20421	70 000,00€									70 000,00€
35	2188	- €					10 000,00€				10 000,00€
36	204114	- €	8 683,67€			- 8 683,67€					- €
37	203	10 000,00€									10 000,00€
37	204114	201 784,89€						- 20 000,00€	- 5 000,00€	- 100 000,00€	76 784,89€
38	2138	3 000,00€									3 000,00€
TOTAL OPERATION		559 784,89€	701 946,14€								459 784,89€
											706 784,89€

Montant budgétisé en dépenses d'investissement (exercice N-1) = 706.784,89 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 176.696,22 € soit 25% du montant global des investissements permettant de régler les factures avant le vote du budget prévu d'être voté à fin mars 2025.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
21	2111	Achat terrain	47.000,00 €
27	276348	Avance de trésorerie	

Opération	Article	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
0010	2315	Atelier technique	1.000,00 €
0011		Salle Ti Ar Men	1.000,00 €
0013	2128	Plantations	5.000,00 €
0014	2138 / 2188	Eclairage du terrain foot	50.000,00 €
0015	21351	Pose d'un chauffage - Mairie	1.000,00 €
0018	21841	Mobilier scolaire	3.000,00 €
0018	21838	Matériel informatique - Ecole	5.000,00 €
0020	21848	Mobilier - Bibliothèque	1.000,00 €
0020	21838	Matériel informatique - Bibliothèque	1.000,00 €
0021		Voirie	10.000,00 €
0023		Voirie centre bourg	10.000,00 €
0027	203	Etudes pour extension boulangerie	10.000,00 €
0027	231	Travaux extension	5.000,00 €
0029		Salle de sport	1.000,00 €
0030		Résidence Anna Jolivel	1.000,00 €
0031		Ecole de musique	1.000,00 €
0032	203	Suivi travaux - Boucherie	RAR
0032	231	Travaux - Boucherie	RAR
0035	2188	Pose de jeux – Aire de jeux	RAR
0037	2151	Aménagement de sécurité – rue Lamartine	10.000,00 €
0037	203	Etudes pour l'aménagement	10.000,00 €
0038	21316	Construction de cavurne – Cimetière communal	3.696,22 €

Après étude et échange le Conseil municipal valide ces dispositions à l'unanimité.

Délibération 2025-01-003 : Procès-verbal de mise à disposition du patrimoine pour le service ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune à Bretagne porte de Loire Communauté, un présent procès-verbal de mise à disposition des biens a été rédigé reprenant la liste des biens de la Commune de Le Sel-de-Bretagne (*réseaux des canalisations, branchements, postes de relevage, matériels techniques nécessaires, outillage, stocks, plans des ouvrages, fichiers des abonnés, acquisition des parcelles pour la construction de la STEP, etc...)*)

Le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025 entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens utilisés à la date du transfert.

Les biens mis à disposition par la commune de Le Sel-de-Bretagne sont détaillés dans l'annexe 2.

La mise à disposition prendra fin dès que les ouvrages identifiés cesseront de contribuer à l'exercice de la compétence assainissement collectif. La commune reprendra alors l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (*exemple les deux lagunes qui n'auront plus d'usage après la mise en service de la nouvelle station d'épuration*).

La commune reste propriétaire des biens pendant la mise à disposition mais BpLC en assume l'ensemble des droits et obligations.

L'entretien courant restera réalisé par la commune et fera l'objet d'une convention à venir. Les contrats actuellement signés par la commune sont repris par la communauté de communes. Dorénavant, l'interlocuteur des partenaires tels que Aqualia, Labocéa, etc... ne sera plus la commune mais la com-com.

L'actif à transférer s'élève à 667 743 €, le montant global des subventions s'élève à 320 701 €.

Madame le Maire présente le projet de procès-verbal, en annexe, au Conseil municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ce projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le procès-verbal de transfert des biens du service assainissement à la communauté de commune BPLC
- Donne tout pouvoir à madame le Maire dans le cadre de cette affaire, dont le pouvoir de signature dudit procès-verbal.

Délibération 2025-01-002 : Résultat de clôture et dissolution du budget ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-2-13 et son annexe en date du 20 février 2024 actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à Bretagne porte de Loire communauté en date du 01 janvier 2025 et la modification des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-042 actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à Bretagne porte de Loire communauté en date du 01 janvier 2025 et la modification des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire communauté ».

Le conseil municipal :

- Approuve à la clôture de l'exercice soit au 31-12-2024, les résultats de la section d'exploitation pour un montant de 118.955,91 € et les résultats de la section d'investissement pour un montant de 146.385,82 €,
- Acte que les résultats de clôture du BA Assainissement seront transférés au budget assainissement de la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- Approuve *la dissolution du budget assainissement, versement des fonds sur le budget principal de la commune.*
- Précise les modalités du transfert des résultats du budget annexe assainissement au profit de l'EPCI. *La commune procède au transfert de la résultante à la communauté de communes :*
 - *en deux fois, soit 50% du résultat de clôture au plus tard le 30 avril 2025 et les 50% restants au plus tard le 30 novembre 2025*
- Acte la dissolution du BA Assainissement au 31 décembre 2024 après clôture de l'exercice,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Après étude et échange le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération 2025-01-004 : Adhésion groupement de commandes permanent entre la BPLC et ses communes membres

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes PATA et /ou BALAYAGE DES RUES a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations Point A Temps Automatique et Balayage mécanisée des rues. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

- BPLC (coordonnateur du groupement)**

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;

- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

- **Communes (souhaitant participer au groupement de commande)**

Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

A passation du marché :

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux (PATA, balayage), objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux PATA ou balayages de rues pour les montants commandés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entièvre exécution comptable ;
- à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs au groupement de commande pouvant être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2025 relative à la convention de groupement de commande ;

Considérant que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de PATA et de balayage des rues ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

Considérant que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations de PATA et de balayage.

Considérant que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil municipal, après échange, à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Le Sel-de-Bretagne au groupement de commandes PATA / BALAYAGE DES RUES entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DESIGNE M. Christophe MACÉ, élu délégué à la voirie, comme référent « membre du groupement de commande ».

C'est la commune qui indiquera la localisation des voies concernées par le PATA et le balayage.

Délibération 2025-01-006 : Modification définitive du lieu de réunion des séances du Conseil municipal

Mme le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Compte tenu des possibilités qu'offre la mairie et la salle de réunion située à l'arrière du bâtiment, il convient d'envisager de définir définitivement cet espace comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide que la mairie de la commune située 1 rue Chateaubriand sera le lieu habituel des conseils municipaux à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Délibération 2025-01-008 : Boucherie - Lot n°6 – Menuiseries Intérieures - Avenant n°1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant concernant le lot n° 6 Menuiseries Intérieures : devis de l'entreprise Berrée d'un montant en moins-value de 321,62 € HT soit une moins-value de 385,94 € TTC concernant la modification de portes et prestations d'habillage intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1.

Délibération 2025-01-007 : Boucherie - Lot n°11 – Groupes Froids - Avenant n°2

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant concernant le lot n° 11 Groupes Froids : devis de l'entreprise Froidaniel d'un montant en plus-value de 848,41 € HT soit 1 018,09 € TTC concernant la pose d'une crédence de dessous hotte et de fileur inox à droite de la ligne de cuisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2.

M. Ménard précise qu'il y aura un ou deux autres avenants à venir. L'idée, c'est qu'à la fin mars 2025, l'opération soit complètement clôturée.

Le cumul des travaux supplémentaires et révisions de prix s'élève à environ 20 000 € HT, représentant le montant des imprévus indiqué dans le plan prévisionnel initial.

Concernant le prêt à court terme de 300 000,00 €, celui-ci va être remboursé ce mois-ci, étant donné que les finances de la commune le permettent.

En effet, la commune bénéficie d'une trésorerie décomposée ainsi :

- 295 000 € finances communales,*
- 100 000€ issu du budget ZAC*
- 270 000 €, provenant des finances du budget assainissement.*

Ce dernier va être positionné temporairement sur le budget de la commune

Durant la phase de transition du transfert de compétences de l'assainissement à la com-com, les fonds issus du budget assainissement permettront de satisfaire aux besoins dans l'attente des versements des reliquats de subventions.

Ce remboursement du prêt à court terme permettra de limiter les intérêts d'emprunt liés à ce prêt.

Délibération 2025-01-010 : Subvention DETR – Extension boulangerie

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2024, la municipalité a confié au cabinet CRESTO MODULES la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la boulangerie.

Madame le Maire présente aujourd'hui les documents suivants :

- plans de cette extension à la phase APD*
- estimation des travaux à la phase APD*
- le plan de financement prévisionnel de cette opération*

Concernant ce projet, Madame le Maire précise que les plans vont être revus afin de diminuer le budget des travaux. L'adaptation de ce projet prendra en compte la conservation et rénovation du bâtiment existant.

Les nouveaux locaux devront être attractifs, fonctionnels et avec un coût raisonnable. Le démarrage des travaux est souhaité à la rentrée de septembre.

Il est nécessaire que le projet corresponde aussi aux exigences du boulanger pour être fonctionnel. Les plans du permis de construire seront présentés au conseil municipal.

M. Ménard précise que le projet de 2013 de la rénovation de la boulangerie comportait deux garages (un pour la boulangerie et un pour le logement). Par manque de place et compte-tenu de l'évolution du chiffre d'affaires du commerce, le garage de celui-ci sert de stockage depuis de très nombreuses années (et non pas au stationnement des véhicules). Le projet global d'environ 1700 €/m² comportera une surface totale d'environ 100 m² soit une extension d'environ 60 m² ajoutée à la surface existante de 40 m².

M. Ménard rappelle que le coût initial de la boulangerie (achat + rénovation) était de 318 000 € sur lesquels la commune a bénéficié de 234 000 € de subventions.

L'ensemble des deux projets représentera la somme de 500 000 € représentant un montant de fonds propres de 230 000 € dans le cas le plus défavorable. Le montant des loyers depuis 10 ans représente la somme de 100 000 €.

A la phase APD, le plan de financement de l'extension de la boulangerie est le suivant :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		%
Architecte	23 906,00 €	DETR	64 991,00 €	30,00%
Missions annexes (OPC,SPS, CT)	10 000,00 €	Département (ambitions communes)	64 991,00 €	30,00%
Travaux d'extension de la boulangerie	164 731,00 €	Fonds de concours BPLC	22 900,00 €	10,57%
Pose de panneaux photovoltaïque en auto-consommation	18 000,00 €			
TOTAL	216 637,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	152 882,00 €	70,57%
		Fonds Propres	63 755,00 €	29,43 %
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	63 755,00 €	
TOTAL	216 637,00 €		216 637,00 €	100,00%

Après discussion, le Conseil municipal :

- Adopte l'opération
- Valide le plan de financement prévisionnel;
- Autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demandes de subventions afférentes à ce dossier auprès de l'Etat (DETR), du Département (Ambitions communes), BPLC (Soutien au dernier commerce) et autres potentiels financeurs.
- A signer la demande d'autorisation de Permis de Construire pour ce projet d'extension.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2025-01-009 : Projet de réalisation des tranches 3 et 4 de la ZAC de la Vallée – Avenant au marché de Géomètre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2024, la municipalité a voté le Budget Primitif pour la réalisation de la tranche 3 de la réalisation de la ZAC de la Vallée.

La mission de géomètre a été confiée précédemment au cabinet Eguimos pour les tranches 1 et 2.

Dans le cadre de la poursuite de la ZAC, le cabinet de géomètre a transmis un avenant à la convention initiale prenant en compte sa mission pour les tranches 3 et 4 liée à l'évolution du nombre de lots prévisionnels de 40 à la place de 36.

Le coût des honoraires complémentaires transmis par le maître d'œuvre est d'un montant HT de 1 972,00 € soit 2 366,40 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de valider l'avenant pour le contrat de maîtrise d'œuvre Eguimos-URBA REAL d'un montant HT de 1 972,00 € pour les tranches 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conclure l'avenant pour un montant total HT de 1 972,00 € HT soit 2 366,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant du cabinet Eguimos-URBA'REAL pour les honoraires complémentaires de géomètre pour un montant HT de 1 972,00 € HT soit 2 366,40 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et pièces du marché complémentaires.

Délibération 2025-01-005 : Subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les subventions suivantes, pour l'année 2025 :

- association « *Amis des soins palliatifs* » de Bain de Bretagne : 150 €
- association « *Restaurants et relais du Cœur* » de Bain de Bretagne : 200 €
- association « *Sel de Culture* » de Le Sel-de-Bretagne : 200 €
- association « *Amicale des donneurs de sang* » : 150€
- association « *PANISOL* » : 200€
- association « *FCCS* » : 800 €

Il ne sera malheureusement pas possible de verser une subvention à toutes les autres associations demandeuses.

Pour toute demande au-dessus de 500 €, une copie du compte de l'association doit être présentée à la commune, ce qui a été fait par l'association de foot.

POINTS DIVERS :

Mutuelle des agents communaux :

En 2024, il avait été demandé aux employeurs de participer à la cotisation de la prévoyance par les agents.

En 2026, une participation sera également demandée aux employeurs sur les cotisations des mutuelles par les agents.

La commune est sollicitée par le CDG 35 pour la réalisation d'une étude des mutuelles déjà souscrites par les agents.

Cette participation pourrait s'évaluer à 15 €/mois par agent en cas de contrats privés labellisés ou en cas de contrat groupe.

Maison VEGAM :

La commune entame les études du projet de rénovation – extension de la maison VEGAM pour 2026. Ce projet devra avoir une cohérence et une concomitance avec le projet ESPACIL.

Au cours de la réunion du 24 février, ESPACIL proposera le projet revisité des 14 maisons pour validation par les différents interlocuteurs, et ce afin de pouvoir déposer le permis de construire courant mars 2025.

Concernant la résidence ESPACIL Impasse du Clos Paisible, il reste 2 locataires à reloger. Ils ont reçu plusieurs propositions de relogement en attente de décision de la part de chacun.

La démolition des maisons est prévue en 2025.

Commission sport :

Mme Ludivine Maine informe l'assemblée que lors de la précédente réunion com-com il avait été indiqué qu'un regroupement des services culture, jeunesse et sport était à l'étude. Ce regroupement est baptisé « Vie associative culture et sport ».

Aquabain : Ce projet est une belle réussite. Cependant, les coûts de fonctionnement seront certainement supérieurs aux prévisions malgré une très forte fréquentation du public.

Comité d'évaluation sport santé : il a été créé une maison de sport- santé à l'initiative de l'OCAS de Bain de Bretagne, afin d'inciter les sédentaires munis d'une prescription médicale à la pratique d'une activité sportive.

L'octroi de la subvention com-com de 12 000 € annuelle impose l'organisation d'un comité d'évaluation chargé du suivi de cette subvention. Le comité organisé la semaine précédente, confirme la nécessité de promouvoir le sport santé de façon régulière auprès des sédentaires.

Dates à retenir :

- plusieurs courses organisées à Crevin le 5 avril 2025 (100 kms, marathon et semi-marathon)
- 4^{ème} édition de PBLC à la Noë- Blanche : le 25 mai 2025
- Inauguration de la boucherie, de l'école de musique et de la salle des sports : le 23 mai 2025 à 18h30.

Projet d'organisation d'un agenda commun à travers toute la com-com afin d'éviter plusieurs manifestations les mêmes jours.

Service Info jeunesse :

- projet d'ouverture de 4 sessions de PSC1
- pérennisation du BAFA territorial
- poursuite du dispositif « petits boulot »
- lancement du projet de mobilité sur toutes les communes de la com-com par la circulation d'un mini bus afin d'informer les jeunes sur les dispositifs les concernant en vigueur sur la com-com
- diversifier les activités proposées afin d'augmenter le nombre d'inscrits
- ouverture du Phare courant février
- réflexion sur l'ouverture d'un nouvel espace jeunes dans la partie sud de BPLC

Matinée Eco-citoyenne : décalée au 8 mars 2025

Réfection de la salle bleue destinée entre autres à la salle des mariages et organisation de réunions diverses par les associations : Réfection de la peinture (deux devis ont été demandés auprès de sociétés de peinture), remplacement des rideaux et mise en place de décos.

Solidarité Emploi : Subvention de 0.50 € par habitant - Demande de formation des agents Nature et Transition pour l'entretien des bâtiments patrimoniaux, incitation des communes à recruter des TIG (Travaux d'Intérêt Général), belle fréquentation à la Maison des Emplois et des Services.

Jeudis Salés : les trois groupes principaux sont recrutés ainsi que les trois groupes des premières parties des concerts.

Création d'un groupe de travail pour les animations « Village en fête » avec un animateur extérieur sur le thème du radis afin de faire de la commune du Sel-de-Bretagne une « ville radieuse ». Cette exposition sera mise en place durant plusieurs mois et sera complétée par des décorations d'artistes extérieurs.

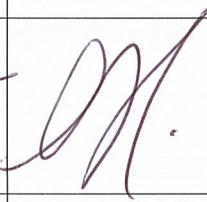
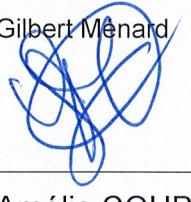
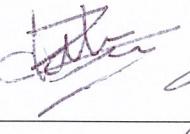
Date des prochains conseils : 10 mars – 24 mars - 28 avril – 2 juin – 7 juillet

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h01.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 10 mars 2025 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025, les délibérations n° 2025-01-001 à 2025-01-010

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
				 Gilbert Ménard
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
				
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Joël BERNON	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON
		